



DECISION N° 2023-1349

**Mission d'aide et de conseil à la conclusion
d'opérations d'assurances dans le cadre d'un
marché public d'assurances de la Ville de Perpignan
composé de 8 lots et d'assistance permanente pour
la durée du marché**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Assurances

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

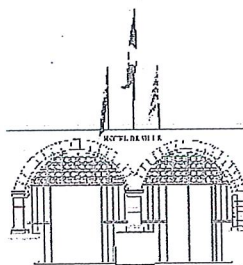
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Considérant que les contrats d'assurances de la Ville de Perpignan arrivent à échéance le 31 décembre 2024 s'agissant des contrats responsabilité civile, flotte automobile, risques statutaires, protection fonctionnelle, dommages aux biens, tous risques expositions, bris de machine et assurance construction ;

Considérant qu'il convient de s'adjoindre l'assistance et le conseil d'un consultant en assurance compte tenu de la complexité de ces contrats et du contexte national de l'actuariat de ce type de contrat ;

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1 3° du code de la commande publique il convient de conclure un marché concernant une mission d'aide et de conseil à la conclusion d'opérations d'assurances dans le cadre du marché public d'assurances de la Ville de Perpignan composé de 8 lots et d'une assistance permanente pour la durée du marché.

La mission d'aide et de conseil est estimée à 20 000 € HT pour la durée totale du marché de 4 ans.



Une lettre de consultation pour la mise en concurrence de quatre prestataires a été transmise par mail le 15 septembre 2023 et fixait la date limite de remise des offres au 6 octobre 2023 à 17h00 dernier délai ;

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais, dont une non conforme au cahier des charges ;

Le prix de la prestation est établi selon 2 tarifications : une prestation d'accompagnement à la passation des 8 lots du marché d'assurance et une prestation d'assistance permanente sur la durée du marché, exigées par le cahier des charges ;

Les critères d'attributions étaient les suivants : intérêt et qualité de la méthodologie proposée : 60% ; tarification : 40% ; prix ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public à la SARL ACE Consultants sis 42 boulevard Calmeffe – BP 10191 – 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON, et de signer tout document y afférent. Il comporte l'offre de prestation d'accompagnement à la passation des 8 lots du marché d'assurances pour un montant de 10 100€ HT ; et une prestation d'assistance permanente pour la durée du marché pour un montant total de 7600 € HT, des frais de déplacements évalués à 650€ HT , ainsi que des frais de renégociation en cas de résiliation du marché évalués à 900€ HT ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R2181.2 du code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courrier en date du 26 octobre 2023 du rejet de leur offre.

ARTICLE 3 : Les sommes nécessaires au paiement de la rémunération d'ACE Consultants seront prélevées au budget principal selon l'imputation suivante LC 5634 – 6228 – 020 -011CDR 6773 ;

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **22 NOV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231122-182575-AU-1-1

Accusé-reçu le : **22 NOV. 2023**

Affiché le : **22 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

